

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 30 | 24 | 30 |
| Date de la convocation | | |
| 05/12/2025 | | |
| Date d'affichage | | |
| 05/12/2025 | | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

du Conseil de la COMMUNAUTE DE

COMMUNES du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du jeudi 11 Décembre 2025 (20h)

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt cinq
et le onze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents :

JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet sur Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières) ; COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, (St Just la Pendue) PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir :

GIVRE Dominique (Neaux) a donné pouvoir à BERT Pascal (Vendranges) ;
FESSY Véronique a donnée pouvoir à BRUN Charles (Pradines) ;
MONTEL Fabienne a donnée pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny) ;
PRAST Lionel a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue) ;
DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) ;
BROSSETTE Maryline a donnée pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusée :

Secrétaire de séance : Timothée CRIONAY

Délibération : 2025-087-CC

OBJET : Acquisition d'un local économique sur le site Le Forestier à Régny

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2025-087-CC**OBJET : Acquisition d'un local économique sur le site Le Forestier à Régny**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et aliénations immobilières des collectivités,

Vu la délibération 2022-080-CC du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant la politique d'accueil économique de la CoPLER pour la période 2022-2032,

Vu la mise en vente par M. et Mme Lucas d'un local à vocation économique, cadastré AN68, situé sur le site Le Forestier à Régny, d'une surface au sol cadastrée de 183 m² et d'une surface de plancher totale d'environ 275 m²,

Vu les négociations engagées avec les propriétaires sur la base de 37 500 € net de TVA,

Vu l'exemption de consultation du Domaine de la Direction de l'immobilier de l'État pour toute acquisition amiable inférieure à 180 000 €,

Le Président propose au Conseil d'acquérir le bien sis sur le Site du Forestier à Régny au prix négocié de 37 500 € net de TVA, afin d'impulser une phase d'acquisitions sur le Forestier et reprendre peu à peu la main sur les bâtiments vacants et réinsuffler à moyen et long terme une dynamique de changement d'image et de réimplantation économique sur ce site.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** l'acquisition du bien sis sur le site Le Forestier à Régny, cadastré AN68, pour une surface cadastrée de 183 m², appartenant à M. et Mme Lucas, pour un montant de 37 500 € net de TVA ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition dudit bien et à signer tous les documents et actes correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,

Timothée CRIONAY

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

